1. Ce Règlement Particulier du **SALON DES VACANCES de BRUXELLES** constitue une annexe aux Conditions Générales et au Règlement Général et fait ainsi partie intégrante des Conditions Générales et du Règlement Général. L'exposant déclare et reconnait qu'il a pris connaissance des documents précités.
2. Le **SALON DES VACANCES BRUXELLES** est le salon belge, à vocation nationale, du tourisme et du voyage qui se tient annuellement à BRUSSELS EXPO. Le SALON DES VACANCES de BRUXELLES a pour objectif de mettre en rapport direct, d'une part, les régions touristiques belges et étrangères, les tour-opérateurs et les représentants agréés par ceux-ci et, d'autre part, les acheteurs potentiels de leurs produits et services, que ces acheteurs soient eux-mêmes des professionnels ou le "grand public". Le SALON DES VACANCES BRUXELLES vise deux publics : les professionnels du secteur et le « grand public ». Les visiteurs du SALON DES VACANCES de BRUXELLES proviennent de toutes les régions de Belgique.
3. Le **SALON DES VACANCES BRUXELLES** est organisé par FISA OPERATIONS SA, ayant son siège social à Square de l’Atomium 1 BP 505, 1020 Bruxelles (« **FISA OPERATIONS**»). Toutes les factures adressées aux exposants du SALON DES VACANCES de BRUXELLES sont émises par FISA OPERATIONS.
4. Le Site Internet du SALON DES VACANCES de BRUXELLES se trouve à l'adresse suivante [www.salondesvacances.eu](http://www.salondesvacances.eu).
5. Les **stands à structure modulaire** sont autorisés.
6. Les stands ne peuvent pas fermer plus de 50% de leur côté ouvert.
7. La **hauteur des cloisons mitoyennes** est fixée à **2.4m**. Pour toute construction dépassant la limite des 2.4m de hauteur l'accord du Comité Organisateur doit être obtenu. Les faces arrière des cloisons mitoyennes doivent avoir une finition impeccable. Chaque exposant doit prévoir ses propres cloisons. L'exposant qui souhaite placer des cloisons d'une hauteur inférieure ou supérieure à 2,4 mètres doit soumettre, pour approbation à FISA OPERATIONS, les plans de son stand en mentionnant clairement toutes les hauteurs. La partie du stand qui dépasse la hauteur du stand voisin doit également être finie.
8. L'exposant sera tenu de prévoir un nombre suffisant de points lumineux suivant la surface de l'Emplacement. **Un spot par 3 m²** est recommandé. La puissance électrique de la commande de l'exposant pour le raccordement électrique de son Emplacement doit être suffisante pour l'éclairage de son stand et le fonctionnement de tous les appareils électriques présents sur son stand. FISA OPERATIONS interdit strictement toute forme de sur-éclairage.